

APPEL À PROJETS FIACRE

- FONDS POUR L'INNOVATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN RHÔNE-ALPES -

Le Fonds pour l'innovation artistique et culturelle en Rhône-Alpes (FIACRE) répond à une triple nécessité :

- remettre au cœur du dispositif de soutien public à la culture la question de l'action culturelle, toujours traitée de manière périphérique et trop souvent fragmentée en « micro-programmes » ;
- proposer un outil de dialogue et de développement pour les collectifs artistiques et certains lieux, lorsqu'ils sont engagés dans des projets ayant une ambition à la fois artistique et sociétale ;
- favoriser la mobilité d'artistes engagés dans des projets de coopération internationale.

Il est également attentif à l'émergence de nouveaux rapports entre la scène et la ville, les artistes et le public, les professionnels et les amateurs.

Ce fonds s'est substitué aux anciens dispositifs en faveur de la médiation (en milieu urbain, en milieu rural ou en direction des publics empêchés) et de l'action internationale. Il sera ouvert à tout le champ culturel : spectacle vivant, arts plastiques, patrimoine, cinéma et audiovisuel, arts numériques, livre et lecture, écriture.

Le soutien concerne des projets, non du fonctionnement permanent. Ces projets peuvent s'inscrire dans la durée et leur financement peut dans ce cas être reconduit sur deux ou trois ans.

Le fonds sera constitué de 2 programmes :

- un programme de soutien aux projets d'action culturelle, à l'innovation, à l'expérimentation,
- un programme consacré à la coopération et à la mobilité internationale, destiné à favoriser la circulation des artistes et des professionnels rhônalpins et à susciter et structurer des échanges et coopérations avec d'autres acteurs culturels européens et internationaux.

Appel à projets relatif à la coopération et à la mobilité internationale

A. Qui peut en bénéficier ?

- Pour tous les secteurs artistiques, les artistes et les collectifs rhônalpins dont le travail de création est reconnu, au travers notamment d'un accueil régulier dans des lieux soutenus par la Région ou d'envergure régionale.

Pour les secteurs du livre, des arts plastiques et du cinéma-audiovisuel, l'appui d'un éditeur, libraire, lieu d'art contemporain, producteur ou diffuseur est indispensable.

- Les structures culturelles rhônalpines développant des échanges avec leurs partenaires à l'étranger.

B. Les critères

Les réseaux culturels européens et internationaux sont un vecteur de professionnalisation, d'élargissement des partenariats, d'initiation aux bonnes pratiques, de changement et d'innovation.

C'est pourquoi la Région poursuit son accompagnement aux projets internationaux des équipes artistiques de Rhône-Alpes.

Seront privilégiés, sans exclusivité

- les projets qui correspondent à un véritable échange et prévoient une opération en retour, ou qui se traduisent par une création conjointe entre artistes rhônalpins et artistes étrangers,

- les projets qui renforcent les coopérations décentralisées et les projets de coopération avec les Régions partenaires de Rhône-alpes, en Europe, sur les continents américain, africain et asiatique.

Ces aides sont des aides aux projets et ne peuvent dépasser trois ans consécutifs.

C. Les modalités financières

Aucun montant plafond ou plancher n'a été fixé dans le cadre de ce fonds. Toutefois, la Région sera particulièrement attentive à la présence de cofinancements dans le budget des projets. A titre indicatif, et sauf exception, la participation régionale ne pourra excéder 30% du budget global du projet.

Dépenses éligibles :

- les frais de voyage des biens et des personnes entre la France et le pays concerné, ou à l'intérieur du pays,
- les coûts techniques de traduction,
- les défraiements (coûts de la résidence).
- les cachets des artistes

D. MODALITES D'INSCRIPTION

Les dossiers sont à envoyer **avant le 11 décembre 2009** à la Région Rhône-Alpes à l'adresse suivante :

Région Rhône-Alpes
Direction de la Culture
78 route de Paris - BP 19
69751 CHARBONNIERES LES BAINS CEDEX

Un comité de sélection des projets, constitué d'élus et de professionnels de la culture se réunira début 2010.

Les propositions du comité seront ensuite soumises au vote des élus du Conseil régional.

Les réponses ne seront données qu'à l'issue du vote des élus.

LISTE DES PIECES A ENVOYER

Par courrier :

- le dossier de demande de subvention doit être envoyé, en 2 exemplaires non reliés et non agrafés, à la Région Rhône-Alpes (Direction de la Culture), par courrier. Il doit comporter :
- une lettre de demande de subvention précisant le montant de l'aide sollicitée
- les statuts de l'association, un RIB et le numéro de SIRET de la structure
- s'il s'agit de la suite d'un projet initié en 2008 ou 2009, les bilans financier et d'activités de l'étape précédente du projet à l'international
- un descriptif détaillé du projet 2010
- le budget prévisionnel de l'opération selon les modalités suivantes :
 - le budget doit être équilibré ;
 - les charges de personnel doivent être détaillées le plus précisément possible :
 - en différenciant les postes : artistique, technique, administratif...
 - en précisant le nombre de cachets ou d'heures d'intervention prévus, le montant de la rémunération brute par cachet, ou par heure d'intervention ainsi que le montant des charges sociales patronales ;
 - les charges de transport doivent être identifiées
 - des lettres d'engagement doivent préciser et garantir les sommes inscrites en recettes de la part des partenaires en France et à l'étranger ;
 - pour rappel, les dépenses éligibles dans le cadre de la 1ère session du FIACRE 2010 doivent être engagées à compter de la date de dépôt du dossier

Vous devez également impérativement nous retourner la fiche d'identification du projet au format excel par courriel à l'adresse FIACRE.international@rhonealpes.fr.

Attention : toute demande incomplète (ne comportant pas à la fois le dossier papier et la fiche d'identification envoyée par courriel) sera jugée irrecevable.